

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 17 mai 2021

L'an Deux Mil vingt et un, le dix-sept mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Monsieur Patrick BUFFRY, Maire.

**Date de convocation** : 10 mai 2021

**Présents** : Tous les membres en exercice à l'exception de Madame Nathalie CIOSEK représentée par Monsieur Patrick BUFFRY, et sont excusés : Madame Catherine LECLERT et Monsieur Didier GIMONNET.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur GRELLET Jérôme a été élu secrétaire de séance.

## **Ordre du jour** :

- 1- Approbation du compte-rendu de la réunion du 12 avril 2021,
- 2- Convention de mise à disposition de service Bureau d'études voirie avec la Communauté d'Agglomération d'Epernay,
- 3- Avis sur la charte d'intercommunalité pacte de gouvernance,
- 4- Transfert de la compétence du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
- 5- Renouvellement des membres du bureau de l'association foncière de Cuis,
- 6- Intégration des nouvelles parcelles dans le domaine public de la voirie routière,
- 7- Grange dite de Monsieur BREBANT,
- 8- Questions diverses.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 00

## **1. ADOPTION DU COMPTE RENDU DE REUNION**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 12 avril 2021.

## **2. 2021/13 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE**

### **BUREAU D'ETUDES VOIRIE**

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,  
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-4-2,  
Vu l'arrêté préfectoral de fusion en date du 19 décembre 2016, portant création de la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne et les communes membres ont décidé de poursuivre la mise en commun du Bureau d'Etudes Voirie, au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

La convention vise à définir les missions et l'organisation du service mis à disposition, les modalités de fonctionnement et les modalités de remboursement entre collectivités.

La convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et, passé cette date, au plus tard à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Elle prend fin au 31 décembre 2026.

Après avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité des votants,

- adopte et autorise le maire à signer ladite convention.

### **3. 2021/14 – AVIS SUR LA CHARTE D'INTERCOMMUNALITE PACTE DE GOUVERNANCE**

Monsieur le Maire présente au conseil le projet de pacte de gouvernance de la Communauté d'Agglomération d'Epernay.

Considérant que la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019 prévoit qu'après chaque renouvellement électoral, l'Exécutif inscrit à l'ordre du jour du Conseil communautaire un débat sur l'élaboration d'une charte de gouvernance,

Considérant que le Conseil communautaire souhaite rappeler son attachement aux principes fondateurs de la gouvernance de la fusion des communautés de communes, qui ont démontré leur pertinence et leur utilité,

Considérant que la charte d'intercommunalité permet de consacrer des principes et des règles de fonctionnement et d'organiser les institutions d'Epernay Agglo Champagne de façon à garantir un fonctionnement efficace et respectueux de la volonté de tous.

LE CONSEIL, après avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- Emet un avis favorable sur le projet de pacte de gouvernance.

### **4. 2021/15 – PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL**

M le Maire expose que La loi d'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové n° 2014-366 (ALUR) du 24 mars 2014 modifie dans son article 136 les dispositions du Code des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomérations.

Elle donne désormais aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU). Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas où « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité ».

Le 27 mars 2017, les EPCI devaient devenir compétentes en PLUi, sauf en cas de **minorité de blocage** (25% des communes représentant 20% de la population), **ce qui fut le cas pour notre territoire en 2017.**

La loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 proroge l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021 (inclus). L'article 7 de ce texte a pour objet le report du transfert de la compétence PLU à l'intercommunalité, qui devait intervenir le 1<sup>er</sup> janvier 2021 en l'absence d'opposition d'une minorité de communes. Le législateur a souhaité accorder un délai supplémentaire (de 6 mois) aux élus, compte tenu de la mise en place tardive des conseils municipaux due à l'épidémie decovid-19. En effet, pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération qui n'ont pas la compétence en matière de PLU(i), la loi organise le transfert automatique de cette compétence après le renouvellement général des conseils municipaux et communautaires. **Ce transfert était initialement prévu le 1er janvier 2021, il est désormais reporté au 1er juillet 2021.**

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du PLU,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Cuis,

- s'oppose au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne ;

#### **5. 2021/16 – RENOUELEMENT DES MEMBRES DU BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE CUIS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.5211-7, Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner les délégués chargés de représenter la commune lors du nouveau bureau de l'association foncière de Cuis qui est échu le 19 juin 2021,

Après concertation en vue du renouvellement du bureau, le Conseil Municipal propose de maintenir à huit le nombre de membre susceptible d'assurer la meilleur représentation des intérêts en présence (non compris M. le Maire et M.de la DDAF membres de droit) dont la moitié est proposée et à la désignation du Conseil Municipal à savoir Messieurs Denis MICHEL, Jean-Guy VALLOIS, Jérôme GRELLET et Patrice MINET. Et le bureau va proposer à la chambre d'agriculture les personnes suivantes pour compléter le bureau : Messieurs Olivier GIMONNET, Dominique GRELLET, Camille GRELLET et Madame LE BRUN Françoise.

#### **6. 2021/17 – INTEGRATION DE PARCELLES DANS LA VOIRIE COMMUNALE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 442-8 du Code de l'Urbanisme,

Monsieur le Maire informe le conseil que suite au bornage des parcelles cadastrées :

A n° 1714 rue du Général Leclerc, Ruelle Richon,

A n° 169-408-606-607 rue de la République,

A n° 240-244-537 rue des Buttes

Les procès-verbaux de délimitation font apparaître des discordances entre les limites foncières de propriété et les limites de fait des ouvrages publics.

C'est pourquoi, suite à la régularisation, il est proposé à la commune l'acquisition de parcelles et leur intégration dans le domaine public de la voirie routière.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, décide l'acquisition et l'intégration dans le domaine public de la voirie routière des parcelles suivantes :

A n° 1714p1 pour une superficie de 27 m<sup>2</sup>,

A n° 1714p2 pour une superficie de 59 m<sup>2</sup>,

A n° 169p2 pour une superficie de 31 m<sup>2</sup>,

Au prix de 6 € du mètre carré.

A n° 1793 pour une superficie de 25 m<sup>2</sup>,

A n° 1791 pour une superficie de 16 m<sup>2</sup>.

Suite à l'échange avec la parcelle cadastrée A n° 1795 de 57 m<sup>2</sup>.

#### **7. 2021/18 – ETABLISSEMENT D'UN PLAN D'ALIGNEMENT RUE JEAN MOULIN A HAUTEUR DE LA PARCELLE A 51**

Monsieur le Maire expose que cet ensemble immobilier présente un intérêt dangereux en étant situé au carrefour de la rue Jean Moulin et de la rue Neuve.

L'établissement d'un plan d'alignement est motivé par le fait d'un aménagement améliorant la visibilité au carrefour.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité,

-décide la réalisation d'un plan d'alignement rue Jean Moulin à hauteur de la parcelle A 51,

-autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatif à ce dossier.

## QUESTIONS DIVERSES

- Transport scolaire Cuis-Cramant : il est signalé de la difficulté de trouver une personne pouvant effectuer le trajet 4x par jour soit une heure de transport (sauf le mercredi : pas d'école), des propositions sont présentées.
- Gestion des eaux pluviales : suite à la réunion avec le service eau et assainissement de la Communauté d'Agglomération d'Épernay, Monsieur MINET rapporte au conseil que la gestion des eaux pluviales de la commune est reprise par la CAECPC et que la gestion de l'hydraulique des coteaux devra être mis en place par la commune.
- Maison rue Jean Mermoz dite Lulu : toujours en procédure chez le notaire de mise en demeure de réaliser des travaux d'entretien.
- Il est proposé une opération de ramassage des déchets sur le territoire de la commune de Cuis le 19 juin 2021.

Fin de séance : 22 h 30.

Fait à Cuis, Le 25 mai 2021

Le Maire, Patrick BUFFRY

